

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/04/2018

Référence
2018-2604D01

Objet de la délibération
Bilan de la concertation et arrêt du Plan local d'Urbanisme

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	13

Date de la convocation
30/03/2018

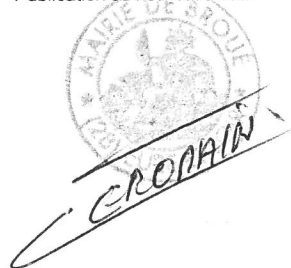
Date d'affichage

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Dreux
Le : 04/05/2018

Et

Publication ou notification du :



L' an 2018 et le 26 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de LEROMAIN Patrice, Maire

Présents : M LEROMAIN Patrice, Mesdames LONGEVIALLE Claude, MERSCH Murièle, RONDIN Sandrine, Messieurs AUBE Jean-Luc, BRÉANT Jean -Luc, DE SMET Joël, GILANT Patrick, MONNIER Yvon, H. RICHARD, G. RONXIN, ROY Martial.

Absents : DEGUETTE Viviane ayant donné pouvoir à J.L BREANT

A été nommé(e) secrétaire : Patrick GILANT

Objet de la délibération : Bilan de la concertation et arrêt du Plan local d'Urbanisme

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été initiée par délibération du Conseil municipal, le 17 décembre 2015 et elle a abouti au dossier de PLU qui doit être arrêté par le Conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes limitrophes. Ce dossier sera soumis ultérieurement à enquête publique.

Afin que ce projet soit véritablement partagé, il a été donné une place majeure à la concertation. La consultation des habitants et des acteurs locaux a constitué une des clefs de la réalisation de ce projet communal. Pour cela, une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme® a été mise en place et a permis d'ancrer la procédure dans les politiques de développement de la commune : sensibilisation des habitants, concertation avec les acteurs...

Ainsi, tel que présenté dans le bilan de la concertation ci-joint, les actions de concertation suivantes ont notamment été menées durant toute la procédure de l'élaboration :

- Affichage de la délibération en mairie ;
- Parution dans le journal départemental ou le bulletin municipal ;
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Organisation de réunion publique.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-48 et L.153-1 à L.153-60 ainsi que R.151-1 à R.151-55 et R.153-1 à R.153-22, relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 qui engage la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 19 janvier 2017,

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les Annexes ;

Vu la phase de concertation menée depuis juin 2016 et jusqu'à ce jour ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes,

Conformément aux articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme, la commune doit saisir, le Préfet, pour avis sur l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

12 Pour 01 abstention 0 Contre

- Décide de tirer le bilan de la concertation, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que le dossier de PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes,
- Décide de saisir le Préfet, pour avis, dans le cadre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme,
- Décide de saisir la CDPENAF, pour avis, dans le cadre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du 17 décembre 2015, le dossier définitif du projet arrêté ce jour par le Conseil municipal sera tenu à disposition du public en Mairie.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le

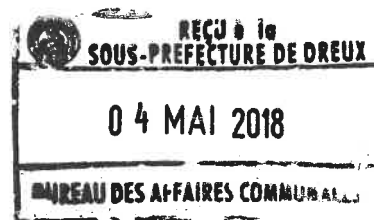
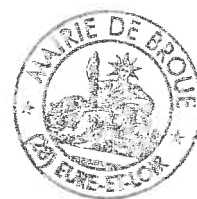
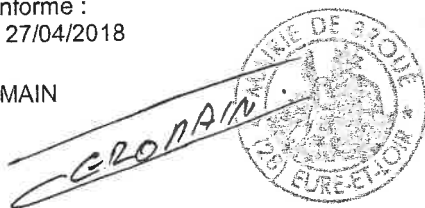
département.

Pièces jointes à la présente délibération :

- Dossier de projet du PLU :
 - o Rapport de présentation
 - o Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - o Règlement et documents graphiques
 - o Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - o Annexes
- Bilan de la concertation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/04/2018
Le Maire
Patrice LEROMAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/09/2016

Référence
2016-032

Objet de la délibération
Délibération sur la partie diagnostic du rapport de présentation – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L' an 2016 et le 22 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de LEROMAIN Patrice, Maire

Présents : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : DEGUETTE Viviane, LONGEVIALLE Claude, MERSCH Murièle, RONDIN Sandrine, MM : AUBE Jean - Luc, BREANT Jean- Luc, DE SMET Joel, GILANT Patrick, MONNIER Yvon, RICHARD Hervé, RONXIN Gilles, ROY Martial, TRIFFAULT Pascal

A été nommé(e) secrétaire : AUBÉ Jean-Luc

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	13	13

Objet de la délibération : Délibération sur la partie diagnostic du rapport de présentation – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°2015-031 du 17 décembre 2015, a été prescrit le lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation ;

Considérant l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement ;

Considérant que le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;

Considérant que ce rapport présente également une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et qu'il doit être en mesure de justifier les objectifs compris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et au regard des dynamiques économiques et démographiques ;

Date de la convocation
15/09/2016

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture de
Dreux
Le : 03/10/2016

Considérant enfin les ateliers de concertation publique avec les habitants qui se sont tenus à Broué le 8 juin et le 20 juin 2016 sur les enjeux du territoire communal ;

Et

Publication ou
notification du :

Considérant aussi la présentation du diagnostic territorial sur les tendances démographiques, l'habitat et les prévisions en la matière, de l'emploi et de l'activité, des équipements et services, des transports, de l'état initial de l'environnement, de l'urbanisation, des ressources naturelles, ainsi que des risques, nuisances et pollutions qui a été fait le 16 juin 2016 aux élus et le 5 juillet 2016 aux personnes publiques associées ;

Considérant les enjeux ainsi dégagés par ce diagnostic pour la commune de Broué et les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement ;

Le Conseil Municipal de Nonancourt :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151-4 et de R. 151-1 à R 151-5,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant le lancement de l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

- PREND ACTE des éléments figurant dans le document de diagnostic ainsi que les enjeux communaux qui en ont été dégagés,
- DÉCIDE d'engager la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'appuie sur ces enjeux,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2016
Le Maire
Patrice LEROMAIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800627-20161003-2016-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2016

Publication : 03/10/2016

Le Maire



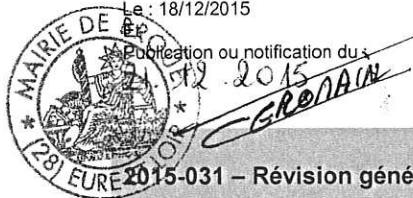
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Dreux
Le : 18/12/2015



L'an 2015, le 17 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Broué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEROMAIN Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : DEGUETTE Viviane, MERSCH Murièle, RONDIN Sandrine, MM : AUBE Jean - Luc, BREANT Jean- Luc, DE SMET Joel, GILANT Patrick, MONNIER Yvon, RONXIN Gilles, ROY Martial

Absent(s) : Mme LONGEVIALLE Claude ayant donné procuration à M. LEROMAIN Patrice

M. RICHARD Hervé ayant donné procuration à M. AUBÉ Jean-Luc
HERVE Pascal ayant donné procuration à M. BRÉANT Jean-Luc

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur MONNIER Yvon

2015-031 – Révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier ses articles L121-1, L123-1 et suivants, L123-6, L123-13 et L300.2,

Vu la loi n°2001-1208 du 13 décembre 2000 et notamment ses articles 1, 4 et 25,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du 17 décembre 1998 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du 28 janvier 2010 portant modification du Plan d'Occupation des Sols

Le droit des sols de la commune de BROUÉ est actuellement régi par un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 décembre 1998. Il a fait l'objet de modifications, le 28 Janvier 2010.

Au vu des évolutions législatives et des besoins d'adaptation du droit des sols du territoire de Broué, il convient d'engager la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, la loi ALUR du 24 mars 2014 prescrit la caducité des POS au 1^{er} janvier 2016, si toutefois la commune n'avait pas engagé de procédure pour réviser son document de planification. De fait, la commune souhaite dès maintenant engager la révision de son POS en PLU afin d'assurer la continuité de la maîtrise de la consommation d'espaces, de la préservation de la qualité architecturale et de l'environnement, et du développement communal. Il importe que la commune réfléchisse à ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Les principaux objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants:

- La mise en compatibilité de la commune avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et pour une gestion globale du territoire,
- L'intégration des conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle 2 » et de la loi ALUR, tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation des espaces
- La mise en cohérence de l'évolution spatiale et démographique afin d'aboutir à une gestion économe de l'espace,
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE), Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE), le Plan Climat Energie Régional (PCER) ...) ainsi que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration à l'échelle de l'Agglo du Pays de Dreux,
- La prise en compte des enjeux de développement démographique et économique relatifs à la proximité de la route nationale 12 et de la gare de Broué-Marchezais qui induit une influence directe de l'Ile-de-France,
- La réflexion sur le développement des zones d'activités locales au regard du projet de Schéma de Développement Commercial et de l'attractivité de la RN12,
- Projets relatifs aux équipements.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, conformément aux articles L123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLU et d'arrêter les modalités de concertation exposées ci-après. Le dispositif de concertation doit permettre de faire participer le plus grand nombre de personnes (habitants, associations, acteurs économiques, ...) à la définition de l'avenir de leur commune et d'enrichir le débat.

Les modalités de concertation prévues selon les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes pendant toute la durée du progrès :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Parution dans le journal départemental ou le bulletin municipal ;
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Organisation de réunion publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

-DECIDE de prescrire l'élaboration du PLU de Broué sur l'ensemble du territoire communal, visée aux articles L 123-1 et suivants et R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

-DECIDE de mener la procédure d'élaboration selon le cadre défini par les articles L123-13, L123-6 et suivants et R123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques ;

-APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU rappelés ci-avant ;

-**DEFINIT** les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, comme exposés précédemment ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en lien avec l'élaboration du PLU.

-**PRECISE** que :

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité indiquera le lieu où le dossier peut être consulté.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée notamment :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir,
- Au Président du Conseil Régional du Centre,
- Au Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, en tant que Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de PLH et de SCOT,
- Et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L 121-4 (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre de l'Agriculture),
- Et à toute personne citée aux articles L123-6 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2015
Le Maire
Patrice LEROMAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/01/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	13	11

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Dreux
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 19 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Broué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEROMAIN Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/01/2017.

Présents : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : DEGUETTE Viviane, LONGEVIALLE Claude, MERSCH Murièle, RONDIN Sandrine, MM : AUBE Jean - Luc, BREANT Jean- Luc, DE SMET Joel, MONNIER Yvon, ROY Martial
Absents : P. HERVÉ, H. RICHARD ayant donné pouvoir à P.GILANT, G. RONXIN ayant donné pouvoir à J. DE SMET

A été nommé(e) secrétaire : J. DE SMET

2017-19-01D04 – Délibération sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)

Délibération sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 17 décembre 2015, a été prescrit le lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme selon lequel le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit :

« Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Considérant l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du Conseil Municipal de la commune sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations générales ainsi que sur les objectifs issus des réunions avec les Personnes Publiques Associées et de la Commission Urbanisme chargée de ce dossier.

Considérant que les orientations générales s'organisent en quatre axes :

Axes	Objectifs et orientations générales	Condensé du débat
Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et paysagers	Préserver les entités paysagères qui font l'identité de la commune Préserver le potentiel agronomique et paysager des espaces agricoles Assurer une transition entre les espaces bâtis et naturels sur le plateau	
Maîtriser la croissance démographique et l'urbanisation au regard des équipements présents sur le territoire pour préserver le cadre de vie rural	Maîtriser la croissance démographique et l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire communal Organiser le développement urbain du territoire de Broué	
Soutenir l'activité agricole et économique locale	Soutenir l'activité agricole Soutenir l'activité économique Développer l'activité touristique Maintenir le dynamisme de la commune	
Permettre un fonctionnement équilibré des déplacements	Déployer le réseau de déplacements doux sur le territoire Optimiser les réseaux de transports (routiers et ferrés) Préserver les espaces bâtis des nuisances liées au trafic routier	

Le Conseil Municipal de Broué,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800627-20170119-2017-19-01D04-DE

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Réception par le préfet : 01/02/2017

Publication : 01/02/2017

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la commune peut, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/01/2017

Le Maire

Patrice LEROMAIN